

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de **39** membres

Le nombre des
Conseillers municipaux
en exercice est de : **39**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

**20/422 URBANISME– Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
définition des objectifs poursuivis & détermination des modalités de la
concertation**

Le 3 novembre 2020, à 18h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni en séance publique, dans la salle Schœlcher en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation distribuée le 28 octobre 2020, affichage effectué le 28 octobre 2020).

Présents :

M. CHAMBON Julien, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} SIMONIN Elsa,
M. LEMETTRE Nicolas, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY
Christophe, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M. MIQUEL Pierre, M^{me} COLLET Marina,
M. MAGA Sylvere, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. SEKKAI Hadji,
M^{me} LABUS Ewa, M^{me} DELICOURT Christelle, M. BATTISTINI Clément,
M. CHAMBERT Julien, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} DUFOUR Florence,
M^{me} PRIM Céline, M. SIMONIN Sébastien, M. PARIS Benoit, M. de CAMARET
Gilles, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine,
M. BORDES Joël, M^{me} RÜSTERHOLTZ Fleur, M. CADIOU Patrick, M^{me} LEVET
Emmanuelle, M. LECLERC Grégory, M^{me} PRIVAT Christine, M. BASTIDE Jean
Pierre, M. MÉGRET Olivier.

Représenté(es) par procuration :

M. BEAUQUESTE Cédric.....par M. HAUDRECHY Christophe
M^{me} HERREBRECHT Christine.....par M. SIMONIN Sébastien
M^{me} ZAFRANI Léa.....par M. MAGA Sylvere
M^{me} GOUAR Saara.....par M. SEKKAI Hadji
M. JOLY Alexandre.....par M^{me} LEVET Emmanuelle
M. SIROT Jean-François.....par M. LECLERC Grégory
M^{me} BELALA Monika.....par M. MÉGRET Olivier

Arrivée(s) en cours de séance :

M. MAGA Sylvere à 18h09 (a pris part à tous les votes)
M. MÉGRET Olivier, à 18h36 (a pris part à tous les votes excepté le procès-verbal
de la séance du 23 septembre 2020)

Départ(s) en cours de séance : /

Absence(s) : /

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20201110-20-422-
DE
Date de réception préfecture :

N° 20/422

URBANISME

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis & détermination des modalités de la concertation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-3, L.103-4, L.153-11, L.153-32 et L.153-33,

Vu la délibération n° 13/139 en date du 23 mars 2013 portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Commune,

Vu la délibération n° 16/364 en date du 15 décembre 2016 portant approbation de la procédure de révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Commune,

Vu la délibération n° 19/374 en date du 26 septembre 2019 relative à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune,

Considérant que la Commune de Houilles a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en 2013, qu'une procédure de révision générale et une procédure de modification simplifiée, respectivement approuvées en 2016 et 2019, sont intervenues,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle révision afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la nouvelle municipalité,

Considérant que cette procédure permettra d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues depuis l'approbation de la dernière révision, notamment les dispositions de la loi ALUR,

Considérant qu'il convient de définir conformément au Code de l'urbanisme les modalités de la concertation préalable avec le public, qui doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet, soit jusqu'à l'arrêt du Plan Local de l'Urbanisme,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour du groupe Houilles la ville que j'aime ; 3 voix pour du groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire ; 7 abstentions du groupe ID Commune),

Article 1^{er} : DÉCIDE de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local de l'Urbanisme avec pour objectifs :

- Organiser un développement maîtrisé de la Commune de Houilles qui préserve les quartiers pavillonnaires de la ville ;
- Organiser la requalification urbaine des grands axes ;
- Redéfinir un projet urbain et de développement durable autour de la gare ;

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

- Renforcer l'attractivité du centre-ville en modernisant le parc de logements, en soutenant le commerce, en aménageant les espaces publics, en conciliant les différents modes de déplacements et en améliorant le stationnement ;
- Permettre la requalification urbaine autour de la rue Marceau ;
- Définir les aménagements du réseau viaire et les équipements d'infrastructure ou de superstructure qui sont nécessaires pour accompagner le développement de la commune et répondre aux besoins de la population actuelle et future ;
- Mettre en œuvre une politique globale de mobilités afin d'améliorer en priorité la sécurité, la fluidité et le stationnement, favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélos), et poursuivre le réseau de pistes cyclables, en liaison avec les communes avoisinantes ;
- Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de transition écologique et énergétique, promouvoir la nature en ville, mieux prendre en compte les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité ;
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments, diminuer leur impact carbone et encourager les énergies renouvelables pour accompagner la nouvelle norme de réglementation environnementale 2020 (RE 2020) applicable en 2021 ;
- Intégrer la résilience urbaine comme nouvel atout dans l'aménagement ;
- Renforcer les mesures de préservation du tissu pavillonnaire ;
- Développer une offre de logements diversifiée en terme de typologies, de statut d'occupation et d'accessibilité financière, pour permettre la réalisation de parcours résidentiels, afin que la ville soit attractive pour tous les types de ménages ;
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré entre les activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales et de service, soutenir et dynamiser le commerce de proximité.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Article 2 : **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

Article 3 : **DÉFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Diffusion, par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de la concertation préalable ;

- Mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville, d'un dossier de présentation du projet de PLU en cours d'élaboration qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi que d'un registre de concertation sur lequel il pourra consigner ses observations ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation ;
- Information régulière dans le journal municipal et sur le site internet, sur l'avancement de la procédure et le contenu du projet ;
- Trois réunions publiques, portant respectivement : 1 - sur le diagnostic du rapport de présentation et les enjeux issus de ce diagnostic ; 2- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), puis 3 - la traduction réglementaire (règlement écrit du PLU et documents graphiques du règlement). Chaque réunion fera l'objet d'une publicité préalable appropriée, et sera assortie de la mise à disposition du registre de concertation précité sur lequel le public pourra consigner ses observations ;
- Publication de documents d'informations spécifiques sur la révision du PLU ;
- Des ateliers participatifs ;
- La tenue de permanences des élus en charge du dossier.

Article 4 : **CONFIE**, conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non sélectionné à ce jour.

Article 5 : **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Article 6 : **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Article 7 : **SOLLICITE** une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 8 : **ASSOCIE** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.

Article 9 : **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 10 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet des Yvelines,
- Au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye,
- Au président du Conseil régional d'Ile-de-France,

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

- Au président du Conseil départemental des Yvelines,
- Au président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine dont la Commune est membre, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH), de schéma de cohérence territoriale (SCOT), d'EPCI dont est membre la commune non compétent en matière de plan local d'urbanisme,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, Ile-de-France Mobilités,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie compétente pour le département des Yvelines,
- Au président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines,
- Au président de la Chambre d'agriculture des Yvelines.

Article 11 : Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Article 12 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Fonction : 020 Nature : 617

VILLE DE HOUILLES

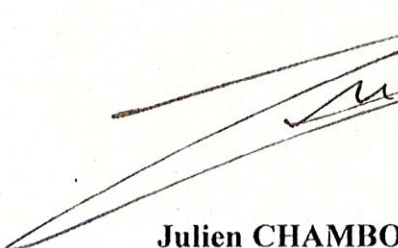
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10 NOV. 2020

Publication effectuée le : 10 NOV. 2020

Exécutoire ce jour : 10 NOV. 2020

Le Maire,



Julien CHAMBON



Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20201110-20-422-
DE
Date de réception préfecture :

Le Conseil Municipal se
compose de **39** membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : **39**

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

DCM 22/113 –URBANISME – Révision du Plan Local d’urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables

Le 13 décembre 2022 à 18h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 7 décembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} SIMONIN Elsa par M^{me} PRIM Céline (jusqu'à 18h26)
- M^{me} COLLET Marina par M. HAUDRECHY Christophe (jusqu'à 18h17)
- M. SIMONIN Sébastien par M. MIQUEL Pierre
- M^{me} DUFOUR Florence par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} LECLERC Céline par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} BROUTIN Gaëlle (jusqu'à 19h10)
- M. BORDES Joël par M^{me} CHATELLET Brigitte
- M. ROUSSET Serge par M^{me} HERREBRECHT Christine (jusqu'à 18h17)
- M^{me} GOUAR Saara par M. CADIOT Laurent
- M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine par M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
- M. PARIS Benoît par M. SEKKAI Hadji
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain (jusqu'à 19h30)
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M^{me} MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe
- M. MÉGRET Olivier par M^{me} BELALA Monika (jusqu'à 19h30)
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle (à compter de 19h14)

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} COLLET Marina, à 18h17 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M. ROUSSET Serge, à 18h17 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M^{me} SIMONIN Elsa, à 18h26 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 19h14 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)

0154616113-20221222-DCM22-113-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- M^{me} COLLET Jennifer, à 19h30 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M. MÉGRET Olivier, à 19h30 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)

DÉPARTS EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 19h14 (a pris directement part au vote du procès-verbal)
- M^{me} MARTINHO Sandrine, à 19h45 (a pris directement part au vote du procès-verbal)

ABSENCE(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

DCM 22/113

URBANISME

Objet : Révision du Plan Local d'urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-2, 151-5 et L 153-12,

Vu la délibération n° 20/422 en date du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le document support au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ci-annexé,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Considérant qu'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet PLU, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les 16 orientations générales du PADD du futur PLU s'articulant autour de trois axes :

Axe 1 : Houilles demain, la transition écologique au cœur du projet.

- 1.1 Prioriser la renaturation de la ville pour son rôle dans la lutte contre le changement climatique et la qualité du cadre de vie
- 1.2 Préserver et renforcer la couverture végétale existante sur le domaine public et les propriétés privées
- 1.3 Réduire la vulnérabilité de Houilles face aux aléas climatiques, et notamment aux inondations
- 1.4 Promouvoir une performance énergétique et environnementale optimale des bâtiments existants et des constructions à venir
- 1.5 Promouvoir les modes actifs contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Axe 2 : Houilles demain, le cadre de vie valorisé.

- 2.1 Préserver les quartiers pavillonnaires, leurs identités urbaines et leurs environnements
- 2.2 Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine bâti qui caractérisent l'identité de Houilles
- 2.3 Maîtriser le développement en privilégiant une requalification qualitative et ciblée sur les secteurs urbains déqualifiés.
- 2.4 Permettre l'évolution de secteurs d'activités vers de nouvelles fonctionnalités tout en y conservant une vocation économique
- 2.5 Valoriser les entrées de Ville

Axe 3 : Houilles demain, la vie quotidienne facilitée.

- 3.1 Conforter l'attractivité du centre-ville et les polarités de quartiers existantes
- 3.2. Assurer la pérennité de l'offre en équipements publics et anticiper les besoins de la population
- 3.3. Apaiser les circulations en repensant le partage de l'espace public
- 3.4. Développer l'offre en transports de proximité dans les secteurs éloignés de la gare
- 3.5. Développer les connexions douces entre les quartiers résidentiels et le centre-ville et la gare pour limiter les nuisances et améliorer le cadre de vie
- 3.6. Poursuivre l'amélioration et l'entretien des réseaux

Considérant que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de Houilles,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de Houilles.

Annexe 1 : document support au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Annexe 2 : relation du débat

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22/12/2022

Publication effectuée le : 22/12/2022

Exécutoire ce jour : 22/12/2022

Le Maire,

Julien CHAMBON

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**


Julien CHAMBON



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

DCM 24/073

URBANISME – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet de PLU révisé

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de 39 membres

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de 39

Le 25 juin 2024 à 19h04 le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles (Convocation et affichage effectués le 19 juin 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} HERREBRECHT Christine
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle
- M. ROUSSET Serge
- M. CADIOT Laurent
- M. GOUT Christophe
- M^{me} PRIVAT Christine
- M^{me} MICHEL Fleur
- M. BOIVIN Claude
- M^{me} DUPLA Marie-Chantal

par M^{me} CHATELLET Brigitte
par M^{me} MARTINHO Sandrine
par M. HAUDRECHY Christophe
par M. DE CAMARET Gilles
par M. LECLERC Grégory
par M. BERTRAND Romain
par M. CADIOU Patrick
par M^{me} BELALA Monika
par M. HÉRAUD Christophe

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère à 19h24 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/067)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle à 19h49 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/072)
- M^{me} COLLET Jennifer à 20h21 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/073)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240701-DCM24-073-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/073

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet de PLU révisé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L151-1 à L154-5 et R151-1 à R153-22 relatifs au plan local d'urbanisme,

Vu les articles L 103-2 à L 103-7 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu les articles L104-1 à L104-8, R. 104-1 à R 104-17-2 du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2020,

Vu le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du 13 décembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD,

Vu le bilan de la concertation arrêté par délibération n°24/072 du Conseil Municipal du 25 juin 2024,

Vu le dossier de PLU prêt à être arrêté en annexe de la présente,

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 19 juin 2024 conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 20/422 du 3 novembre 2020,

Considérant que le projet de PLU révisé traduit, dans les orientations définies dans le PADD et dans les dispositions réglementaires, les objectifs poursuivis tels qu'ils avaient été retenus par le conseil municipal lors de la délibération de prescription,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240701-DCM24-073-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision générale du PLU, une enquête publique aura lieu sur le projet de PLU arrêté comprenant, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (26 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 4 voix contre dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 7 abstentions du groupe ID COMMUNE),

Article 1^{er} : **ARRÊTE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 01 juillet 2024

Publication effectuée le : 02 juillet 2024

Exécutoire ce jour :
02 juillet 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240701-DCM24-073-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

DCM 24/072

URBANISME – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du bilan de la concertation préalable

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 25 juin 2024 à 19h04 le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles (*Convocation et affichage effectués le 19 juin 2024*).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M ^{me} HERREBRECHT Christine	par M ^{me} CHATELLET Brigitte
M ^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle	par M ^{me} MARTINHO Sandrine
M. ROUSSET Serge	par M. HAUDRECHY Christophe
M. CADOT Laurent	par M. DE CAMARET Gilles
M. GOUT Christophe	par M. LECLERC Grégory
M ^{me} PRIVAT Christine	par M. BERTRAND Romain
M ^{me} MICHEL Fleur	par M. CADIOU Patrick
M. BOIVIN Claude	par M ^{me} BELALA Monika
M ^{me} DUPLA Marie-Chantal	par M. HÉRAUD Christophe

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère à 19h24 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/067)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle à 19h49 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/072)
- M^{me} COLLET Jennifer à 20h21 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 24/073)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240701-DCM24-072-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

DCM 24/072

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du bilan de la concertation préalable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-7, L153-31 à L153-35, R. 153-11, R. 153-2 à R. 153-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2020,

Vu la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024,

Vu le rapport de synthèse du bilan de la concertation préalable en annexe de la présente,

Considérant que la concertation s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 12 juin 2024 conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 20/422 du 3 novembre 2020,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

Considérant la mise en œuvre des modalités suivantes :

- Diffusion, par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de la concertation préalable,
- Mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville, d'un dossier de présentation du projet de PLU en cours d'élaboration, ainsi que d'un registre de concertation sur lequel le public pouvait consigner ses observations,
- Mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation,
- Information régulière dans le journal municipal et sur le site internet, sur l'avancement de la procédure et le contenu du projet,
- Trois réunions publiques dont 2 au format forum, portant respectivement sur : 1 - le diagnostic du rapport de présentation et les enjeux issus de ce diagnostic ; 2- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), puis 3 – la traduction réglementaire (règlement écrit du PLU et documents graphiques du règlement),
- Publication de documents d'informations spécifiques sur la révision du PLU.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240701-DCM24-072-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

- Ateliers participatifs,
- Permanences des élus en charge du dossier.

Considérant le bilan reprenant les modalités prévues, leur mise en œuvre et la synthèse du contenu des observations exprimées, en annexe de la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la procédure de révision générale du PLU, une enquête publique aura lieu sur le projet de PLU arrêté comprenant, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (26 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 4 voix contre dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 6 abstentions du groupe ID COMMUNE),

Article 1^{er} : **ARRÊTE** le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU, tel que présenté en annexe.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 01 juillet 2024

Publication effectuée le : 02 juillet 2024

Exécutoire ce jour :
02 juillet 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240701-DCM24-072-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

DCM 25/066 – URBANISME – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

– Approbation du projet de PLU révisé

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 10 juin 2025 à 19h06, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 4 juin 2025).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M. FONTANA Alexandre, M. HATET Joël, M^{me} ODINOT Janick, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SEKKAÏ Hadji	par M ^{me} PRIM Céline
M ^{me} GOUAR Saara	par M. BORDES Joël
M ^{me} RIBAUTE PICARD Delphine	par M ^{me} MARTINHO Sandrine
M. CADIOT Laurent	par M. HAUDRECHY Christophe
M ^{me} BARDARY Karine	par M. MIQUEL Pierre
M. LECLERC Grégory	par M. CADIOU Patrick
M ^{me} MICHEL Fleur	par M. BERTRAND Romain
M. BOIVIN Claude	par M ^{me} BELALA Monika

SORTIES EN COURS DE SÉANCE :

M. BATTISTINI Clément est sorti à 19h48 et revenu à 19h53 (a pris part à tous les votes, sauf la DCM n°25/062).

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :

M^{me} Marina COLLET est arrivée à 19h48 (n'a pas pris part aux votes des DCM n°25/058, 25/059, 25/60 et 25/061).

ABSENCES :

M^{me} DUFOUR Florence
M^{me} SIMONIN Elsa
M. SIMONIN Sébastien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M^{me} Céline PRIM a été désignée pour remplir ces fonctions.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

VILLE DE
HOUILLES

DCM 25/066
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet de PLU révisé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.151-1 à L.153-35, R.151-1 à R.153-53, R.153-1 à R.153-12 du Code de l'urbanisme relatifs au plan local d'urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu les articles L.104-1 à L.104-8, R.104-1 et R.104-2 du Code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation Environnementale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024 ;

Vu la révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2020 ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024 ayant arrêté le projet de révision du PLU ;

Vu les notifications du projet de révision du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis n° MRAE APPIF-2024-136 du 27/11/2024, par lequel la MRAE Ile de France a délibéré sur le projet de PLU révisé ;

Vu la décision n° E24000072/78 du 18 novembre 2024 de la présidente du Tribunal Administratif de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250616-DCM25-066-AR
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Versailles portant désignation de M. Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur et de M. Michel FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté ;

Vu les avis des personnes publiques associées, et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier 2025 à 8h30 jusqu'au 07 février 2025 à 17h00 ;

Vu le rapport d'enquête publique, avis et conclusions du commissaire-enquêteur remis le 7 mars 2025 ;

Vu les observations du public ;

Vu la synthèse des modifications apportées au dossier de PLU révisé, pour tenir compte de l'avis des PPA et des résultats de l'enquête publique, en annexe de la présente ;

Vu le dossier de PLU révisé prêt à être approuvé, en annexe de la présente ;

Considérant que l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur assorti d'une réserve et de deux recommandations, inséré ci-après ;

4.5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA VILLE DE HOUILLES

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au projet de PLU révisé,

J'estime que ce projet :

- Permettra un développement maîtrisé de la commune ;
- Contribuera à la renaturation de la ville.

Je recommande pour ce projet :

- De prendre en compte le bruit dans l'agencement des opérations de renouvellement urbain à proximité immédiate de la gare et sur le boulevard Henri Barbusse, en respectant les valeurs limites de bruit fixées par l'OMS ;
- D'actualiser les besoins en équipements publics pour accompagner le développement urbain de la commune.

En conclusion, je donne un avis **FAVORABLE** au projet de PLU révisé, sous la réserve suivante :

- **Réserve n°1** : Prendre en compte les avis des personnes publiques associées et notamment :
 - De compléter le rapport de présentation justifiant la pleine compatibilité avec les objectifs du SRHH et en chiffrant un minimum de production de logements dans chacune des 2 OAP sectorielles, en cohérence avec les objectifs.

Fait à Montigny le Bretonneux le 06 mars 2025



Richard LE COMPAGNON
Commissaire enquêteur

Considérant que les modifications synthétisées dans le document en annexe de la présente, ont été apportées au projet de révision du PLU et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet de révision du PLU permettent de lever les réserves de l'Etat et celle émise par le commissaire-enquêteur ;

Considérant que le PLU révisé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (25 VOIX POUR DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 4 VOIX CONTRE DONT 3 VOIX DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE ET 1 DE M. HERAUD, ET 7 ABSTENTIONS DU GROUPE ID COMMUNE),

Article 1^{er} : **APPROUVE** le PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Article 4 : **PRÉCISE** que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de HOUILLES aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le : 16/06/2025

Publication effectuée le : 16/06/2025

Exécutoire ce jour : 16/06/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**


Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250616-DCM25-066-AR
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025